

PROCÈS-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 08 décembre 2014

Par convocations individuelles adressées le 01 décembre 2014 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 08 décembre 2014.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 23 octobre 2014.
2. Communications du Maire.
3. Rapport de commissions.
4. Décision modificative n°2.
5. Ecole de musique : fixation d'un nouveau tarif.
6. Redevance France Télécom.
7. Indemnité de conseil du Trésorier.
8. Prise en charge de frais.
9. Prise en charge des frais des jumelages.
10. Prime de Noël apprentie.
11. Recensement de la population.
12. Approbation d'une convention.
13. Renouvellement d'un contrat de maintenance.
14. Prescription de la révision du POS pour sa transformation en PLU.
15. Divers.

L'an deux mil quatorze, le huit décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. le Sénateur-maire Claude KERN.

Présents :

M. Claude KERN, Sénateur-maire.

M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, M. Jacques ECKERT, Mme Fabienne ANTHONY, Mme Véronique IFFER, Mme Michèle NAVE, Adjoints.

M. Jean-Paul BURKARDT, Mme Géraldine FURST, Mme Anne GUYAU, Mme Agnès GUILLAUME, M. Christophe HEITZ, Mme Patricia HUMMEL, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Christian SCHAEFFER, M. Patrick SIMON, M. Alain VOLTZENLOGEL, M. Richard VOLTZENLOGEL, M. Damien WERLE.

Excusés :

Mme Sylvie GRATHWOHL, pouvoir à Mme Anne GUYAU

M. Patrick KERN, pouvoir à M. Jean-Paul BURKARDT

Mme Patrice ZENSS, pouvoir à Mme Véronique IFFER

M. Le Sénateur-Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents.

M. Eric HOFFSTETTER est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès verbal de la séance du 23 octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès verbal de la séance du 23 octobre 2014.

2) Communications du Maire

- 23/10 Conseil Municipal
- 25/10 Inauguration Waldeck Geudertheim
- 04/11 80 ans Joséphine GAIS
- 05/11 80 ans Etienne HAUK
- 06/11 Commission Culture CCBZ
- 08/11 Commission Voirie, Sécurité pour visite du messti
- 11/11 Cérémonie au monument aux morts
- 13/11 Inauguration exposition Maison des Services CCBZ
Réunion publique organisation Trésorerie à Hoerd
- 14/11 Bureau Association des Maires 67
Commission Avis DETR
Présentation travaux Alsace 2030
- 16/11 Culte missionnaire
Repas dansant Musique Municipale de Gries
- 17/11 Commission d'Appel d'Offre – Candidature PLU
Conseil de communauté
- 20/11 85 ans Albert WIEDEMANN
Noce d'Or époux Robert GROSS
Conférence territoriale CG67 (Jacques ECKERT)
- 21/11 Assemblée Générale Tennis
- 22/11 Cérémonie « Chevalier du Mérite Agricole » à Marc MOSER – Maire de Kurtzenhouse
- 24/11 Réunion résidence séniors avec Vie Habitat
Commission des Impôts Directs
- 25 au
- 27/11 Congrès des Maires (Jacques ECKERT)
- 25/11 Manifestation « Alsace Unique » à Paris
- 26/11 Salon des Maires (adjoints + Alain VOLTZENLOGEL)
- 01/12 Conseil d'Administration Association des Maires 67
- 04/12 Soirée bénévoles : relais pour la vie
- 07/12 Repas de Noël des Aînés
- 08/12 80 ans Suzanne KLEIN
Toutes commissions réunies CCBZ

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les immeubles suivants :

- | | |
|---------------------|--|
| - Section 42 n° 956 | terrain lot 2 lotissement les Champs II |
| - Section 42 n° 958 | terrain lot 4 lotissement les Champs II |
| - Section 42 n° 959 | terrain lot 5 lotissement les Champs II |
| - Section 42 n° 962 | terrain lot 8 lotissement les Champs II |
| - Section 42 n° 963 | terrain lot 9 lotissement les Champs II |
| - Section 42 n° 965 | terrain lot 11 lotissement les Champs II |
| - Section 42 n° 966 | terrain lot 12 lotissement les Champs II |
| - Section 42 n° 967 | terrain lot 13 lotissement les Champs II |

- Section 42 n° 968 terrain lot 14 lotissement les Champs II
- Section 42 n° 969 terrain lot 15 lotissement les Champs II
- Section 42 n° 970 terrain lot 16 lotissement les Champs II
- Section 42 n° 972 terrain lot 18 lotissement les Champs II
- Section 42 n° 973 terrain lot 19 lotissement les Champs II
- Section 21 n° 65 15a rue de la Tuilerie Marienthal
- Section 8 n° 13 20 rue du Charbon
- Section 18 n°(2) 158 terrain lieudit Siedel
- Section 2 n° 187 6 rue des Briques
- Section 4 n° 255 terrain 2 rue des Chênes
- Section 42 n° 393 1 rue Talloch

3) Rapport de commissions

- Commission communication du 05 novembre 2014
- Commission travaux, voirie et sécurité du 08 novembre 2014
- Commission communale des impôts du 24 novembre 2014
- Commission administrative pour la révision de la liste électorale du 02 décembre 2014

4) Décision modificative n°2

M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint des finances, soumet à l'assemblée une proposition modificative du Budget Primitif 2014 ; il s'agit essentiellement d'ajustement de crédits pour la construction du périscolaire ; il donne également les explications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **vote** la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2014 comme suit :

DEPENSES					RECETTES			
<i>Section d'investissement</i>					<i>Section d'investissement</i>			
Chap.	Art.	Opér.			Chap.	Art.		
23	2313	060	Constructions	5 000 €	10	10226	Taxe d'aménagement	5 000 €

TOTAL :				5 000 €	TOTAL :			
					5 000 €			

5) Ecole de Musique : fixation d'un nouveau tarif

M. Eric HOFFSTETTER, Adjoint des finances, explique à l'assemblée que certains élèves ont actuellement terminé leur cursus de solfège et suivent toujours les cours d'instruments. Les tarifs fixés par délibération du 30 juin 2014 incluent un ensemble de cours de solfège plus instrument.

Suite à la demande de certains parents, il y aurait lieu de fixer un nouveau tarif sans enseignement de solfège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **fixe** à 80 €/trimestre, le tarif pour l'enseignement d'un instrument seul.

6) Redevance France Télécom

M. le Sénateur-maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06 mai 2013 relative au tarif de la redevance annuelle d'occupation du domaine public par France Telecom et propose l'actualisation des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005,

- **fixe** la redevance annuelle à :
 - o 40.40€ par km et par artère pour les installations souterraines
 - o 53.87€ par km et par artère pour les installations aériennes
 - o 26.94€ par m² au sol pour les autres installations.
- **dit** que la redevance sera indexée sur l'index TP01 – moyenne année 2013 = 703.525
- **autorise** le Sénateur-maire ou un adjoint à signer tous les actes y afférant.

7) Indemnité de conseil du Trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum,
- dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera distribuée à Monsieur Alain WEISS, Receveur Municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

8) Prise en charge de frais

M. le Sénateur-maire fait part à l'assemblée que les fonctions de Maire, adjoints au Maire et conseillers municipaux (article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux. Les élus sont autorisés à se rendre aux congrès, colloques et commissions de l'Association des Maires de France, Association des Communes Forestières, Association des Maires Ruraux.

Les missions seront :

- accordées pour la durée de mandat (2014-2020)
- prises en charge aux frais réels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** la prise en charge des frais de mission du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, en ce qui concerne les déplacements et frais réels pour se rendre aux congrès, colloques et commissions de :
 - l'Association des Maires de France
 - l'Association des Communes Forestières
 - l'Association des Maires Ruraux.
- **approuve** la prise en charge des frais de transport et de repas pour les formations suivies par les élus.
- **autorise** ces missions pour la durée du mandat (2014-2020)
- **prend** en charge les débours occasionnés lors de ces missions aux frais réels
- **dit** que le remboursement se fera sur présentation des justificatifs des dépenses de transports, repas et nuitées effectuées par les élus dans l'accomplissement des missions ci-dessus.

Les crédits seront inscrits aux budgets respectifs.

9) Prise en charge de frais des jumelages

M. le Sénateur-maire rappelle à l'assemblée que notre commune est :

- ❖ jumelée avec la Commune de Gries dans le Palatinat,
- ❖ jumelée avec le 54^{ème} Régiment de Transmissions d'Hagenau,
- ❖ en partenariat avec la Commune de Szàbadszàllàs en Hongrie.

M. le Sénateur-maire propose à l'assemblée de renouveler sa délibération prise en séance du 05 septembre 2011 en ce qui concerne l'exécution de mandats spéciaux relatifs aux jumelages et partenariat en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **approuve** la prise en charge des frais de déplacement, repas et hébergement du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux sur la base des frais réels pour se rendre aux différentes manifestations organisées dans le cadre
 - ❖ du jumelage avec la Commune de Gries dans le Palatinat,
 - ❖ du jumelage avec le 54^{ème} Régiment de Transmissions d'Hagenau,
 - ❖ du partenariat avec la Commune de Szàbadszàllàs en Hongrie,
 - ❖ de la démarche engagée avec l'Ardèche.
- **autorise** ces missions pour la durée du mandat 2014-2020,
- **prend** en charge les débours occasionnés lors de ces missions aux frais réels,
- **dit** que le remboursement se fera sur présentation des justificatifs des dépenses de transports, repas et nuitées effectuées par les élus dans l'accomplissement des missions ci-dessus.

Les crédits seront inscrits aux budgets respectifs.

10) Prime de Noël apprentie

Vu sa délibération du 19 décembre 2005, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une prime de fin d'année d'un montant de 718.81€ à Mlle MARTIN Tiffany, apprentie à l'école maternelle.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

11) Recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu à Gries en 2015 pendant la période du 15 janvier au 15 février 2015.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
- Vu** le décret d'application n° 2003-485 du 05 juin 2003,
- Vu** le décret de répartition n° 2003-561 du 23 juin 2003,
- Vu** l'arrêté du 05 août 2003 (articles 23 et 24),

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Suite aux explications de M. le Sénateur-maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** la création de 6 postes d'agents recenseurs comme suit :
 - o 1.12€uro par formulaire « bulletin individuel » rempli,
 - o 0.56€uro par formulaire « feuille de logement » rempli,
 - o 50€uro par séance de formation sous réserve de début de collecte.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

12) Approbation d'une convention

M. le Sénateur-maire informe l'assemblée que suite au déménagement du périscolaire dans les nouveaux locaux 1, rue du Presbytère, il y a lieu de passer une nouvelle convention de mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la nouvelle convention de mise à disposition à passer avec l'ALEF – Association de Loisirs Educatifs et de Formation de Wiwersheim.
- **autorise** le Sénateur-maire à la signer.

13) Renouvellement d'un contrat de maintenance

Le contrat de maintenance du logiciel Littera – Gestion des actes d'état civil arrive à échéance ; M. le Sénateur-maire propose de le renouveler aux mêmes conditions, pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** ce nouveau contrat,
- **autorise** le Sénateur-maire à le signer ainsi que tous documents y afférant.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2015.

14) Prescription de la révision du POS pour sa transformation en PLU

Monsieur le Sénateur-maire expose aux membres du conseil municipal :

Une première délibération de prescription de la révision du POS a été prise le 22 novembre 2010.

Les études n'ont toutefois pas connu d'engagement.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser le PLU, en raison notamment de la caducité du POS qui interviendra à compter du 27 mars 2017, conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

La présente délibération de prescription est justifiée par la nécessité de préciser :

- ✓ les nouveaux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU ;
- ✓ les nouvelles modalités de concertation, conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

En outre, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune, en collaboration avec la communauté de communes de la Basse-Zorn.

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6, L.123-10, L.123-13, R.123-19, L.300-2 ;
- Vu le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 01/06/2006 et modifié le 19/10/2010 et le 22/10/2013 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 28/04/1988, révisé le 23/08/2001 et modifié le 22/03/2004, le 4/09/2006, le 29/12/2009 et le 28/03/2011 ;
- Vu les révisions simplifiées n° 1 et n°2 du plan d'occupation des sols approuvées le 29/12/2009 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/11/2010 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Sénateur-maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide :

- de prescrire la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- de préciser les objectifs poursuivis suivants :
 - Définir l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune avec une approche économe en termes de consommation d'espace,
 - Disposer d'un document d'urbanisme garant du projet urbain, environnemental et

économique de la commune, et qui intègre les orientations du SCoTers et des lois Grenelle et Alur,

- Faire évoluer les limites des zones d'extension afin d'optimiser leur fonctionnement futur, ainsi que les réseaux qui les desserviront,
- Disposer d'orientations d'aménagement garantissant l'aménagement cohérent des secteurs concernés, qu'ils soient situés au cœur de l'enveloppe urbaine, ou à sa périphérie,
- Optimiser le foncier disponible au cœur du tissu urbain afin de réduire la consommation d'espace naturel,
- Conforter l'activité économique existante,
- Faire un bilan de l'application des règles d'urbanisme du POS dans les zones urbaines et à urbaniser et les réajuster si nécessaire,
- Adapter les règles du document d'urbanisme aux orientations nouvelles qui seront définies et disposer d'une réglementation d'urbanisme garantissant la bonne intégration des opérations à venir dans le patrimoine bâti existant.
- Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire et en particulier le PPRI de la Zorn, afin d'assurer la protection des personnes et des biens,
- Protéger les zones agricoles et naturelles et en particulier les zones humides.

- de préciser les modalités de concertation suivantes :

Afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de PLU et puisse formuler des observations et propositions, la concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Les études et le projet de plan local d'urbanisme seront tenus à la disposition du public, à la mairie, pendant toute la durée de révision du plan local d'urbanisme, jusqu'à l'arrêt du projet. Ces dossiers seront constitués et complétés au fur et à mesure de l'avancement des études ;
- Le public pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture, et faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ;
- Le public sera régulièrement informé de l'avancement de la procédure et des études par le biais du bulletin communal et du site internet de la commune.
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durable – PADD - fera l'objet d'un temps fort de cette concertation : une exposition sera organisée à cet effet, elle portera sur le diagnostic et le PADD,
- Le règlement (zonage et règles écrites) fera l'objet d'un 2^e temps fort de cette concertation : une 2^e exposition sera organisée,
- Deux réunions publiques seront organisées préalablement à l'arrêt du P.L.U aux deux temps forts de la concertation :
 - Diagnostic et PADD,
 - Projet de règlement,
- Le début et la fin de la mise à disposition du dossier ainsi que les temps forts de la concertation (exposition, réunions publiques) feront l'objet d'une information du public.

- **de donner autorisation à Monsieur le Sénateur-maire pour signer tout contrat,** avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à Révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en Plan local d'urbanisme ;
- **de solliciter les subventions et dotations pour le plan local d'urbanisme.**

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du plan d'occupation des sols pour sa transformation en plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - o Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Président du Conseil Général du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Président du Conseil Régional d'Alsace ;
 - o Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg (SCOTERS)
 - o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Strasbourg et du Bas-Rhin ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers d'Alsace ;
 - o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Cette délibération sera également transmise à :

- o Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn ;
- conformément à l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.R.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera **l'objet d'un affichage en mairie durant un mois** et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

15) Divers

M. le Sénateur-maire informe l'assemblée :

- qu'un contrat d'architecte pour la construction du préau a été signé le 03 novembre 2014 avec l'atelier d'architecture Christmann Nachbrand Belhaddad de Strasbourg,
- des formations des élus organisées par l'I.P.A.G. en 2015 ; les inscriptions sont à déposer auprès de Mme Christiane GEISLER, D.G.S.,
- du transfert de l'activité de la Trésorerie de Hoerdts à la Trésorerie de Brumath à compter du 1^{er} janvier 2015,
- qu'une enquête en vue d'obtenir une autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température dénommée « Permis de l'III » présentée par la société FONROCHE Géothermie est en cours jusqu'au 12 décembre ; le dossier est consultable en Mairie.

Mme Fabienne ANTHONY, Adjointe au Maire, propose à la Commission Scolaire de travailler sur la charte pour la promotion de la langue régionale lors d'une réunion au mois de janvier prochain.

Avant de clore la séance, M. le Sénateur-maire souhaite à toute l'assemblée ainsi qu'à leur famille de belles fêtes de fin d'année, un joyeux Noël et que l'année 2015 soit pleine de bonheur, de réussite, de bonne santé, tout en les remerciant pour implication surtout au cours du 2^{ème} semestre et lors de la fête de Noël des personnes âgées qui a eu lieu hier, dimanche 07 décembre 2015.

La séance est levée à 20h50.

Le rapporteur,
Eric HOFFSTETTER